



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU,
TENUE LE 30 AVRIL 2019, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Madame Marie-Ève Grenon, conseillère substitut
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Monsieur Richard Tétreault, conseiller substitut
Madame Ginette Thibault, conseillère

Étaient absents :

Monsieur Denis Lavoie, conseiller, remplacé par monsieur Richard Tétreault
Monsieur Michel Robert, conseiller, remplacé par madame Marie-Ève Grenon

Assistaient également :

Madame Joanne Desmarais, secrétaire de la MRC
Madame Marie-Claude Durette, responsable du développement de la MRC
Madame Diane Gaudette, directrice des Ressources financières et matérielles et
secrétaire-trésorière adjointe
Madame Karine Lehoux, coordonnatrice en environnement de la MRC
Madame Ariane Levasseur, agente de communication de la MRC
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC,
assistait également à la séance.

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Evelyne D'Avignon, secrétaire-trésorière, certifie sous serment que, avis spécial a
été signifié par écrit d'autre part à :

Madame la préfète Diane Lavoie, monsieur le préfet suppléant Marc Lavigne ainsi que
mesdames les conseillères Chantal Denis, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que
messieurs les conseillers Yves Corriveau, Martin Dulac, Denis Lavoie, Yves Lessard,
Patrick Marquès, Denis Parent, Michel Robert et Normand Teasdale.

En leur transmettant une copie par courriel le 25 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-
neuf (2019).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2019
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Adoption des comptes rendus des comités de la MRC
 - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 février 2019 du Comité sur les communications
 - 7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 mars 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
 - 7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 2 avril 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
 - 7.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 2 avril 2019 du Comité consultatif agricole
 - 7.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 3 avril 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 avril 2019 du Comité de développement culturel
 - 7.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 avril 2019 du Comité de suivi de l'ODZA
 - 7.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 avril 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-4-U modifiant le règlement de zonage
 - 8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-5 modifiant le règlement de zonage
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2019-R-253 modifiant le règlement de zonage
 - 8.2 Demande d'exclusion de la zone agricole : municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
 - 8.3 Demande de modification au Schéma d'Aménagement : ville de Carignan
9. Développement économique, touristique, culturel et social
 - 9.1 Développement culturel
 - 9.1.1 Entente avec le ministère de la Culture et des Communications : changement de signataires
 - 9.2 Développement agricole
 - 9.2.1 Adoption de la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole
 - 9.3 Développement rural
 - 9.3.1 Soutien aux communautés rurales : acceptation de projets 2019
10. Environnement
 - 10.1 Matières résiduelles
 - 10.1.1 Nouveau représentant au conseil d'administration de la SÉMECS - partenaire public - MRC de Marguerite-D'Youville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Cours d'eau

10.2.1 Cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2 (Saint-Antoine-sur-Richelieu) : octroi de contrat, décret de travaux et nomination du coordonnateur de chantier et surveillant des travaux

11. Actualisation de l'identité visuelle de la MRC : octroi de contrat

12. Défi parité : formation d'un comité

13. Renouvellement du bail avec le Réseau de transport métropolitain (RTM)

14. Assurance collective : octroi de contrat

15. Dossiers SHQ : nomination d'un responsable de la sécurité informatique

16. Ressources humaines :

16.1 Dépôt de l'organigramme

16.2 Département de l'aménagement : modification de certains titres de poste et réaffectation des titulaires – conseiller à l'aménagement (analyse et conformité) – conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable)

16.3 Embauche d'un conseiller à l'aménagement (analyse et conformité) : remplacement d'un congé parental

16.4 Embauche d'un agent de développement (zone agricole et bioalimentaire)

16.5 Embauche d'un conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable)

17. Demandes d'appui

17.1 MRC de L'Érable : collecte sélective des matières recyclables – tubulure acéricole

17.2 MRC du Haut-Richelieu : agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable – demande de moratoire

17.3 MRC de La Haute-Yamaska : demande de modification des règles encadrant les milieux humides et hydriques

17.4 Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean : modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

17.5 MRC de la Vallée-de-l'Or : transport collectif régional en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec

17.6 MRC de Roussillon : récupération et recyclage des plastiques de ferme

18. Divers

19. Interventions de l'assistance

20. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
21 MARS 2019

19-04-147

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2019 soit et est adopté,
tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

19-04-148

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 173 788,24 \$ relatif à la collecte des matières recyclables,
inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-04, du chèque 23875 au
chèque 23973, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-149

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 842 286,15 \$ relatif à la collecte des matières organiques et
ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-04, du chèque 23875 au
chèque 23973, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-150

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 549 621,87 \$ relatif aux dépenses générales assumées par
l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer
numéro 19-04, du chèque 23875 au chèque 23973, soit et est adopté tel que présenté par
le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE LA MRC

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 février 2019 du Comité sur les
communications

19-04-151

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 27 février 2019 du Comité sur les
communications soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-152

7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 mars 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 27 mars 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-153

7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 2 avril 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 2 avril 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-154

7.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 2 avril 2019 du Comité consultatif agricole

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 2 avril 2019 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-155

7.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 3 avril 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 3 avril 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-156

7.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 avril 2019 du Comité de développement culturel

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 avril 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

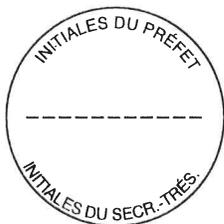
19-04-157

7.7 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 avril 2019 du Comité de suivi de l'ODZA

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 avril 2019 du Comité de suivi de l'ODZA soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.8 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 avril 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

19-04-158

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 9 avril 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan

Règlement numéro 483-4-U modifiant le règlement de zonage

19-04-159

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 19-02-69, a adopté le règlement numéro 483-4-U modifiant son règlement de zonage, lors de sa séance du 6 février 2019;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-4-U doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19-1;

ATTENDU QU'É, suite à l'étude du règlement numéro 483-4-U, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Comité sur l'aménagement du territoire ainsi qu'au Comité consultatif agricole d'examiner sa conformité puisqu'il comporte des dispositions susceptibles d'être non conformes au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, suite aux recommandations du Comité sur l'aménagement du territoire et du Comité consultatif agricole, le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 483-4-U est non conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

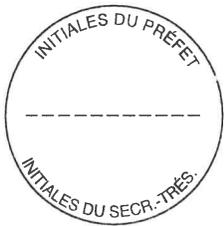
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-4-U, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour les motifs suivants :

- abroger le terme « un seul tenant » dans l'article 3, article 26 du règlement de zonage de la ville de Carignan;
- abroger l'article 36, article 220.11 du règlement de zonage de la ville de Carignan, intitulé « Dispositions particulières pour l'usage fermette et petits élevages dans les zones « IDR » »;
- abroger les modifications à l'article 42, annexe « B », du règlement de zonage de la ville de Carignan, intitulée « Grilles des usages et normes », dans la zone « IDI-489 »;
- abroger les modifications de l'article 45, l'annexe « B », du règlement de zonage de la ville de Carignan, intitulée « Grilles des usages et normes », dans les zones « IDR-171, IDR-172, IDR-173, IDR-174, IDR-175, IDR-182, IDR-183, IDR-493, IDR-494, IDR-495, IDR-496, IDR-497, IDR-591 et IDR-592 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

Règlement numéro 1235-5 modifiant le règlement de zonage

19-04-160

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-109, a adopté le règlement numéro 1235-5 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-5 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19-1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1235-5 établit la concordance avec l'amendement au Schéma d'Aménagement numéro 32-17-23.1;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1235-5, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1235-5 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-5, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Règlement numéro 2019-R-253 modifiant le règlement de zonage

19-04-161

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2019-04-058, a adopté le règlement numéro 2019-R-253 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-R-253 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19-1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-R-253 établit la concordance avec l'amendement au Schéma d'Aménagement numéro 32-17-23.1;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2019-R-253, le service d'aménagement du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2019-R-253 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2019-R-253, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-162

8.2 Demande d'exclusion de la zone agricole : municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu demande un appui de la MRC dans ses démarches relatives à une demande d'exclusion de la zone agricole, auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser le périmètre d'urbanisation en fonction des limites du cadastre rénové, puisque celui-ci traverse plusieurs lots et cause des préjudices à leurs propriétaires;

ATTENDU QUE, lors des rencontres du 2 avril dernier, le Comité sur l'aménagement du territoire (CAT) et le Comité consultatif agricole (CCA) se sont prononcés favorablement à la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs et critères du Schéma d'Aménagement en matière de modification du périmètre d'urbanisation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans ses démarches auprès de la CPTAQ, afin de régulariser la limite de son périmètre d'urbanisation en fonction du cadastre rénové.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-163

8.3 Demande de modification au Schéma d'Aménagement : ville de Carignan

ATTENDU QUE la ville de Carignan demande, par sa résolution numéro 19-03-94, de modifier le Schéma d'Aménagement dans le but de mettre en œuvre son plan particulier d'urbanisme pour son secteur urbain central;

ATTENDU QUE, lors des rencontres du 2 avril dernier, le Comité sur l'aménagement du territoire (CAT) et le Comité consultatif agricole (CCA) se sont prononcés favorablement à la demande;

ATTENDU QU'il serait opportun d'apporter également diverses modifications d'ordre clérical, dans le cadre de cette modification

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate son personnel afin de rédiger et de présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement de modification au Schéma d'Aménagement pour répondre notamment à la demande de la ville de Carignan, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan particulier d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Développement culturel

9.1.1 Entente avec le ministère de la Culture et des Communications : changement de signataires

19-04-164

ATTENDU QUE la MRC et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec souhaitent signer un addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU QUE les signataires de l'entente initiale ne sont plus les mêmes et la MRC souhaite corriger cette anomalie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-164 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désigne madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale, à titre de signataires de l'addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Développement agricole

9.2.1 Adoption de la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole

19-04-165

ATTENDU QUE le Comité sur le suivi de l'ODZA travaille sur la mise en place du Fonds d'un microcrédit agricole;

ATTENDU QU'un montant a été réservé à même le Fonds de soutien local (FSL) pour la mise en œuvre du Fonds de microcrédit;

ATTENDU QU'un sous-comité a travaillé à l'élaboration d'une politique d'investissement spécifique au programme de microcrédit agricole puisque ce fonds sera mis en œuvre en collaboration avec des partenaires locaux;

ATTENDU QUE le Comité sur le suivi de l'ODZA a pris connaissance de la proposition de politique issue du sous-comité et recommande l'adoption au Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Développement rural

Madame Ginette Thibault indique qu'elle se retire des délibérations.

9.3.1 Soutien aux communautés rurales : acceptation de projets 2019

19-04-166

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente concernant le Fonds de développement des territoires (FDT) avec le gouvernement du Québec en 2015;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux communautés rurales en 2015 à la suite de l'abolition de la Politique nationale de la ruralité et de la création du Fonds de développement des territoires par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance des projets déposés;

ATTENDU QUE les projets déposés sont en lien avec les priorités d'intervention et le cadre de gestion du soutien aux communautés rurales inscrit dans la Politique de soutien aux communautés rurales;

ATTENDU QU'une recommandation est déposée au Conseil de la MRC par les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales (SCR)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte d'accorder une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux communautés rurales pour les projets suivants :



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-04-166 (suite)

- municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour le projet, intitulé : « Mise en place d'un service 1^{er} répondant, PR-2 » pour un montant de 8 500,00 \$;
- municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour le projet, intitulé : « Foyer extérieur, four à pain et fête » pour un montant de 9 360,00 \$;
- municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour le projet, intitulé : « Panneau de signalisation portatif, sécurité des piétons » pour un montant de 5 212,00 \$;
- municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, pour le projet, intitulé : « Des vélos électriques...un outil touristique et un complément au circuit électrique » pour un montant de 21 000,00 \$;
- Maison nationale des patriotes, pour le projet, intitulé : « Vivre son histoire, une expérience immersive, multisensorielle au temps des patriotes 1837-1838 » pour un montant de 15 000,00 \$;
- municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour le projet, intitulé : « Valorisation de la piste de BMX pour favoriser l'activité physique » pour un montant de 10 000,00 \$;
- municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour le projet : « Au fil des saisons » pour un montant de 3 000,00 \$;
- municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, pour le projet : « Éclairage et mobilier urbain, Véloparc » pour un montant de 20 000,00 \$;
- Voitures anciennes du Québec, pour le projet : « Projet récréotouristique, Fête de St-Mathieu » pour un montant de 13 800,00 \$;

QUE le Conseil refuse d'accorder une aide financière au projet suivant :

- Autonomik, pour le projet : « Acquisition et déploiement d'un service de covoiturage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Ginette Thibault indique qu'elle réintègre les délibérations.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Matières résiduelles

10.1.1 Nouveau représentant au conseil d'administration de la SÉMECS – partenaire public – MRC de Marguerite-D'Youville

19-04-167

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur, doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement »;

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, doit désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville, par sa résolution 2019-03-071 adoptée lors de la séance de son conseil du 14 mars 2019, a nommé monsieur Daniel Plouffe pour remplacer madame Suzanne Roy, à titre de représentant de la MRC de Marguerite-D'Youville, au conseil d'administration de la SÉMECS, conformément à l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-167 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à monsieur Daniel Plouffe, représentant de la MRC de Marguerite-D'Youville, en remplacement de madame Suzanne Roy, au conseil d'administration de la SÉMECS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Cours d'eau

10.2.1 Cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2 (Saint-Antoine-sur-Richelieu) : octroi de contrat, décret de travaux et nomination du coordonnateur de chantier et surveillant des travaux

Octroi de contrat

19-04-168

ATTENDU QUE le cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2 sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QU'en mai dernier, une demande d'intervention, signée par plusieurs producteurs agricoles, a été transmise à la MRC pour l'entretien et le nettoyage de ces cours d'eau;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 18-08-213 adoptée en août 2018, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme ALPG consultants inc. pour l'étude et la préparation du projet d'entretien des cours d'eau en question;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été diffusé sur SEAO pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2;

ATTENDU QUE l'entreprise Drainage Richelieu inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Drainage Richelieu inc. pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 13 mars 2019, au montant de 71 283,30 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Décret de travaux

19-04-169

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2 sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 18-08-213 adoptée en août 2018, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme ALPG consultants inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien desdits cours d'eau;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme ALPG consultants inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-169 (suite)

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 14 février 2019, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2 dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ARTICLE 3. SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux du cours d'eau Larue débuteront au chaînage 1+650, à l'endroit du lot 4 834 579, et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 2 780 mètres.

Les travaux de la branche 1 du cours d'eau Larue débuteront au chaînage 0+050, à l'endroit du lot 4 834 579, et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 630 mètres.

Les travaux de la branche 2 du cours d'eau Larue débuteront au chaînage 0+000, à l'endroit du lot 4 833 218, et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 991 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2018-409 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution sont entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La répartition provisoire sera suivie d'une répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et du coût total des travaux.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réparation sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-169 (suite)

Dimensionnement des ponceaux du cours d'eau Larue :

De la branche 1 jusqu'au rang de l'Acadie

Hauteur libre : 1 200 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

Du rang de l'Acadie jusqu'à son origine

Hauteur libre : 1 200 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

Dimensionnement des ponceaux de la branche 1 et 2 du cours d'eau Larue :

De leur embouchure jusqu'à leur origine

Hauteur libre : 1 200 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination du coordonnateur de chantier et du surveillant des travaux

19-04-170

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Drainage Richelieu inc. pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un coordonnateur de chantier et surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme ALPG inc. a procédé à la réalisation des plans et devis du projet d'entretien des cours d'eau en question

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu retienne les services de la firme Groupe PleineTerre, à titre de coordonnateur de chantier et surveillant des travaux d'entretien du cours d'eau Larue et ses branches 1 et 2, selon les conditions établies dans son offre de service datée du 18 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. ACTUALISATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA MRC : OCTROI DE CONTRAT

19-04-171

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu possède une image de marque qui a été conçue dans les années 90;

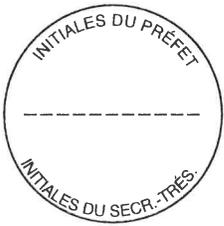
ATTENDU QUE cette image de marque doit être renouvelée, et ce, à la suite de l'exercice de planification stratégique;

ATTENDU QU'il est primordial d'élaborer un concept qui sera déclinable et cohérent dans son ensemble;

ATTENDU QUE l'actualisation de l'image de marque de la MRC facilitera et améliorera la conception visuelle et graphique du futur site Internet de la MRC;

ATTENDU QUE le processus créatif débutera lorsque l'exercice de la planification stratégique de la MRC sera complété et adopté par le Conseil;

ATTENDU QUE les propositions et les concepts d'image de marque seront présentés aux membres du Conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-171 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate l'entreprise *High5* pour l'actualisation de l'image de marque de la MRC, pour un montant de 6 726,04 \$.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, madame Evelyne D'Avignon, à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. DÉFI PARITÉ : FORMATION D'UN COMITÉ

19-04-172

ATTENDU le programme canadien de la condition féminine, soit le Défi Parité;

ATTENDU les inégalités hommes femmes au niveau municipal et l'importance de l'apport des deux genres;

ATTENDU la résolution numéro 19-03-144, adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 21 mars 2019, déclarant son intention de former un comité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Marie-Ève Grenon

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil constitue le comité Défi Parité.

QUE madame Marilyn Nadeau et monsieur Marc Lavigne soient et sont nommés délégués officiels de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour la représenter au sein du comité Défi Parité en collaboration avec L'Essentielle Centre des femmes.

QUE le comité Défi Parité tienne approximativement cinq réunions au cours des deux prochaines années et que les travaux d'encadrement administratif et de coordination soient réalisés par une ressource de L'Essentielle Centre des femmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)

19-04-173

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain a manifesté l'intérêt d'occuper des locaux additionnels au sein du siège social de la MRC et de regrouper tous les baux existants;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain a pris connaissance des locaux disponibles et des conditions de location prévues par la MRC;

ATTENDU QUE le nouveau bail amènera des revenus additionnels pour la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a préparé un nouveau bail en conséquence remplaçant tous les baux et ententes existants;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain se dit favorable à conclure le nouveau bail ayant comme échéancier le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des conditions du nouveau bail et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-173 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la conclusion du bail avec le Réseau de transport métropolitain, tel que joint à la présente, et ce, selon les conditions prévues audit bail.

QUE la préfète ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés pour procéder à la ratification des baux qui doivent être conclus avec le Réseau de transport métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. ASSURANCE COLLECTIVE : OCTROI DE CONTRAT

19-04-174

ATTENDU QUE le personnel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu bénéficie d'un régime d'assurance collective;

ATTENDU QUE le renouvellement des conditions applicables au régime d'assurance collective constitue une tâche de plus en plus spécialisée;

ATTENDU QUE le régime d'assurance collective du personnel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit répondre aux besoins du personnel tout en respectant la capacité de payer;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises, de concert avec une firme spécialisée, pour évaluer les conditions du marché;

ATTENDU QUE parmi les douze (12) compagnies invitées à soumissionner, quatre (4) compagnies ont déposé une offre et proposé un régime d'assurance collective ayant sensiblement les mêmes couvertures qu'auparavant;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions, l'offre de la compagnie l'Union-Vie s'avère la plus avantageuse, soit avec une réduction du coût de la prime d'environ 19 % globalement par rapport à la prime facturée actuellement, et ce, pour les mêmes couvertures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu maintienne le mandat de la firme Chapdelaine et Associés inc. à titre d'experts-conseils et conseillers en assurance et rente collectives.

QUE la firme Chapdelaine et Associés inc. soit la seule firme attitrée et autorisée à représenter le personnel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu auprès de l'assureur, relativement au régime d'assurance collective.

QUE le contrat d'assurance collective soit accordé à L'Union-Vie à partir du 1^{er} mai 2019 et que le régime soit composé des garanties suivantes, à savoir :

- garantie assurance-vie (2 fois le salaire);
- garantie assurance-vie des personnes à charge (10 000,00 \$ / 5 000,00 \$)
- garantie assurance-vie facultative;
- garantie mort et mutilation accidentelle des employés (2 fois le salaire);
- garantie d'assurance salaire de courte durée avec prestations imposables avec réduction de la durée des prestations de 17 à 15 semaines, tel que demandé;
- garantie d'assurance salaire de longue durée avec prestations non imposables avec réduction du délai de carence de 119 à 105 jours, tel que demandé;
- garantie d'assurance maladie;
- garantie de soins dentaires;
- programme d'aide aux employés, tel que demandé.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-04-174 (suite)

QUE les taux soient garantis pour seize (16) mois, soit jusqu'au 31 août 2020.

QUE le partage de la prime totale se fasse à 50 % par l'employeur et 50 % par les employés sous réserve de la contrainte fiscale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DOSSIERS SHQ : NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

19-04-175

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu agit à titre de mandataire pour l'administration des divers programmes de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE des ententes sont intervenues entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la Société d'Habitation du Québec à cet effet;

ATTENDU QUE le responsable de la sécurité informatique a pour responsabilité de formuler, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH pour un employé de la MRC;

ATTENDU QUE monsieur Roy n'est plus à l'emploi de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il est recommandé par la Société d'Habitation du Québec de nommer deux responsables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer les responsables de la sécurité informatique, autorisés à agir au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu auprès de la Société d'Habitation du Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est nommée à titre de responsable de la sécurité informatique, au nom de la MRC, auprès de la Société d'Habitation du Québec.

QUE madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe, soit également nommée à titre de responsable de la sécurité informatique, au nom de la MRC, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de madame D'Avignon.

QUE les responsables de la sécurité informatique soient autorisées à formuler, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH pour un employé de la MRC.

QUE les responsables de la sécurité informatique soient autorisées à signer le formulaire *Demande de privilèges d'accès* pour un employé de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. RESSOURCES HUMAINES

16.1 Dépôt de l'organigramme

19-04-176

ATTENDU le dépôt de l'organigramme de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'organigramme présenté par la directrice générale et s'en disent satisfaits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-176 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le dépôt de l'organigramme de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, tel que présenté par la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Département de l'aménagement : modification de certains titres de poste et réaffectation des titulaires – conseiller à l'aménagement (analyse et conformité) – conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable)

19-04-177

ATTENDU QUE madame Margerie Lorrain-Cayer occupait le poste d'adjointe à la coordination de l'aménagement avant son départ en congé parental au début 2018;

ATTENDU QUE madame Joëly Barlari a remplacé madame Lorrain-Cayer en 2018, durant son congé parental;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet à la révision du Schéma d'Aménagement s'est libéré en raison de la réaffectation de madame Gabrielle Levert au poste de géomaticienne;

ATTENDU QU'il est opportun de réaffecter le personnel et de modifier la nomenclature de certains de ces postes;

ATTENDU QUE pour ce faire, il faudrait modifier les titres et réaffecter les titulaires de ces postes tels que définis dans les résolutions numéro 07-03-058, 18-01-043 et 18-12-372

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les postes d'adjointe à la coordination de l'aménagement et de chargé de projet à la révision du Schéma d'Aménagement soient et sont abolis.

DE créer le poste de conseiller à l'aménagement, responsable de l'analyse et de la conformité, sur une base permanente, à temps plein, et que ce poste soit occupé par madame Joëly Barlari.

DE créer le poste de conseiller à l'aménagement, responsable du Schéma d'Aménagement et du développement durable, sur une base contractuelle d'un (1) an, à temps plein, et que ce poste soit occupé par madame Margerie Lorrain-Cayer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Embauche d'un conseiller à l'aménagement (analyse et conformité) : remplacement d'un congé parental

19-04-178

ATTENDU QUE la conseillère à l'aménagement (analyse et conformité), madame Joëly Barlari, doit quitter pour un congé parental d'environ un (1) an;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires pour le remplacement de madame Barlari durant le congé;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Noémie Côté-Laforge;

ATTENDU la recommandation favorable du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon, Joëly Barlari et monsieur François Sénécal



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-04-178 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Noémie Côté-Laforge soit et est embauchée, en date du 6 mai 2019, pour occuper le poste de conseillère à l'aménagement (analyse et conformité) en remplacement de madame Joëly Barlari qui doit quitter pour un congé parental, et ce, à partir du 6 mai 2019.

QUE l'embauche de madame Noémie Côté-Laforge soit sujette à une période de probation de six (6) mois, le tout tel que prévu au Manuel de l'employé de la MRC.

QUE les conditions salariales prévues à l'échelon 1 de l'échelle salariale de la conseillère à l'aménagement (analyse et conformité) soient accordées à madame Noémie Côté-Laforge.

QUE les avantages sociaux accordés à madame Noémie Côté-Laforge soient en conformité aux modalités prévues à cet effet au Manuel de l'employé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour un poste contractuel temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 Embauche d'un agent de développement (zone agricole et bioalimentaire)

19-04-179

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour pourvoir le poste d'agent de développement (zone agricole et bioalimentaire) ont été amorcées par le personnel de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de pourvoir ce poste;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Margerie Lorrain-Cayer;

ATTENDU la recommandation favorable du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Marie-Claude Durette

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE madame Margerie Lorrain-Cayer soit et est embauchée pour occuper le poste d'agent de développement (zone agricole et bioalimentaire), et ce, à compter du 6 mai 2019.

QUE l'embauche de madame Margerie Lorrain-Cayer soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Margerie Lorrain-Cayer soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Margerie Lorrain-Cayer soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5 Embauche d'un conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable)

19-04-180

ATTENDU QU'à la suite du départ de madame Margerie Lorrain-Cayer de son poste de conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable), ce poste est maintenant vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une personne pour pourvoir le poste de conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-180 (suite) ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Olivier Latulippe;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Evelyne D'Avignon et de monsieur François Sénécal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE monsieur Olivier Latulippe soit et est embauché pour occuper le poste de conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable), et ce, à compter du 3 juin 2019.

QUE l'embauche de monsieur Olivier Latulippe soit et est établie selon une base contractuelle d'un (1) an, à temps plein et renouvelable.

QUE l'engagement de monsieur Olivier Latulippe soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de monsieur Olivier Latulippe soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi », soit l'échelon 1 des conditions salariales prévues du conseiller à l'aménagement (Schéma d'Aménagement et développement durable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. DEMANDES D'APPUI

17.1 MRC de L'Érable : collecte sélective des matières recyclables – tubulure acéricole

19-04-181 ATTENDU QUE le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable dispose d'un territoire rural à forte concentration agricole où l'acériculture occupe une place importante dans l'économie locale, comptant environ 1 900 000 entailles, représentant un total de 1 267 tonnes de tubulure acéricole;

ATTENDU QUE la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance;

ATTENDU QUE selon les estimations, entre 85 et 127 tonnes de tubulure seraient générées chaque année dans la MRC de L'Érable et possiblement jusqu'à 3 000 tonnes pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou envoyée à l'enfouissement, puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n'a pas été planifiée;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement;



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

- 19-04-181 (suite) ATTENDU QUE le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;
- ATTENDU QU'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;
- ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite inclure le recyclage de la tubulure acéricole dans son PGMR visant notamment à réduire l'enfouissement de 18 % d'ici 2020, conformément aux objectifs de la PQGMR
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard
- ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de L'Érable dans sa demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure l'intégralité des coûts de collecte et transport et de conditionnement et traitement de la récupération de tubulure acéricole dans le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10).
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 17.2 MRC du Haut-Richelieu : agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable – demande de moratoire
- 19-04-182 ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la Loi sur la conservation du patrimoine culturel, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdisent l'agriculture en plaine inondable de récurrence 0-2 ans;
- ATTENDU QUE l'agriculture dans ces secteurs est tolérée depuis l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- ATTENDU QUE certains agronomes, depuis janvier 2019, préparent des plans agroenvironnementaux de fertilisation en tenant compte des dispositions de la Loi, faisant en sorte que la culture ou l'épandage ne peuvent se réaliser dans la zone 0-2 ans de la plaine inondable;
- ATTENDU QU'après estimation, près de 835 hectares cultivés dans la zone 0-2 ans sur 1 925 hectares cultivés en plaine inondable 0-100 sont susceptibles de ne pas être cultivés au cours de la prochaine saison;
- ATTENDU les impacts économiques, tant pour l'agriculture, la fiscalité municipale, la valeur du patrimoine des propriétaires, etc.
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Richard Tétreault
- ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC du Haut-Richelieu dans son appui à l'UPA Haut-Richelieu dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il décrète un moratoire sur l'application des dispositions qui interdisent l'agriculture en zone 0-2 ans, le tout en vue de trouver des solutions viables pour les parties concernées.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-04-183

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

17.3 MRC de La Haute-Yamaska : demande de modification des règles encadrant les milieux humides et hydriques

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés prévoit l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de « zéro perte nette » de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles vise également le principe de « zéro perte nette » de territoire agricole dans son application;

ATTENDU QUE les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre rendant ces règles inéquitables et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

ATTENDU QUE certaines municipalités et MRC, y compris la ville de Longueuil, ont déjà appliqué des mécanismes de compensation en vertu de plans de conservation déjà existants, antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

ATTENDU QUE les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

ATTENDU QUE les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe « d'éviter, minimiser ou compenser » les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de craindre une forme d'expropriation déguisée par l'entremise du processus d'identification des milieux humides et hydriques, ainsi qu'une délégation tacite de responsabilités administratives et financières du gouvernement vis-à-vis les municipalités quant aux recours légaux que pourrait engendrer la mise en application des PRMHH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Richard Tétreault

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC La Haute-Yamaska dans ses démarches visant à demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'apporter des changements aux règles encadrant les milieux hydriques et humides pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal.

DE demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole afin de mieux gérer les milieux hydriques et humides en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

17.4 Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean : modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

19-04-184

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marie-Ève Grenon

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans sa demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

DE mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

QUE le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle responsabilité élargie des producteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5 MRC de la Vallée-de-l'Or : transport collectif régional en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec

19-04-185

ATTENDU QUE la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports qui est responsable du transport intraprovincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires;

ATTENDU QUE le transport collectif régional interurbain connaît de graves difficultés en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec et dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Transports n'a aucune stratégie, aucune politique, aucun plan d'action ou moyen financier conséquent pour faire face à l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain;

ATTENDU QU'en mars 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue a transmis un avis au ministère des Transports, présentant six recommandations afin de favoriser le maintien et le développement du transport collectif régional interurbain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-04-185 (suite)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui autrement auraient été abandonnées;

ATTENDU QUE les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente;

ATTENDU QUE la mobilité durable des personnes est essentielle pour assurer l'occupation, l'habitation, la vitalité et l'attractivité du territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de La Vallée-de-l'Or dans sa demande auprès du ministère des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intraprovincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus par la mise sur pied d'un Sommet sur le transport collectif régional interurbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6 MRC de Roussillon : récupération et recyclage des plastiques de ferme

19-04-186

ATTENDU QUE la récupération et le recyclage des matières plastiques constituent un enjeu environnemental majeur;

ATTENDU QU'en 2017, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptait son Plan de développement de la zone agricole et que la mise sur pied d'un service de récupération et de recyclage des plastiques de ferme figurait parmi les actions identifiées pour assurer le développement et la valorisation de l'agriculture;

ATTENDU QUE, pour initier la mise en place d'un service de récupération et de recyclage des plastiques de ferme, le Syndicat a mené un sondage auprès des producteurs utilisateurs de ces plastiques afin d'évaluer les quantités et les types de plastiques utilisés sur les fermes du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la volonté exprimée par les producteurs du Haut-Saint-Laurent de participer à la récupération et au recyclage des plastiques de ferme si un tel service était offert sur le territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de Dundee et Très-Saint-Sacrement offraient déjà un tel service;

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel d'offres en septembre de la même année, mais qu'aucun soumissionnaire n'a proposé ses services;

ATTENDU QU'un service de récupération des plastiques de ferme est en place et fonctionne dans d'autres MRC, dont celles de Beauharnois-Salaberry et de la Haute-Yamaska en Montérégie, et ce, malgré la restriction imposée par la Chine sur les importations de matières recyclées;

ATTENDU QUE la recherche et le développement de techniques et de procédés pour recycler les matières plastiques portent fruit, comme en témoignent les activités de la compagnie Pyrowave installée à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU le Fonds d'appui au rayonnement des régions dont l'objectif consiste à investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

ATTENDU QUE, parmi les priorités identifiées en Montérégie, figure la volonté de faire de la région un chef de file agriculture en faisant notamment en sorte que le secteur agricole puisse relever les défis environnementaux;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-04-186 (suite)

ATTENDU QUE l'initiative des municipalités et des MRC peut être encadrée et supportée par des organismes tel le Centre d'innovation sociale en agriculture au Québec qui a accompagné la municipalité de Tingwick et la MRC d'Arthabaska dans la mise en œuvre de leur service de récupération et de recyclage des plastiques de ferme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de Roussillon dans son appui à la résolution de l'UPA du Haut-Saint-Laurent afin de demander aux MRC de la Montérégie, à la fédération de l'UPA de la Montérégie et à ses syndicats locaux affiliés de travailler de concert pour mettre en place un service de récupération et de recyclage des plastiques de ferme à l'échelle régionale, et ce, en profitant des sommes allouées dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions ou de tout autre programme de support.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 19. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 35

19-04-187

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète